



## Conditions Particulières du Produit – Adobe Primetime Cloud Multi-DRM: Powered By ExpressPlay (2017v1)

### 1. Licences Additionnelles

- 1.1 Accès au Service On-Demand.** Adobe accordera au Client, pendant la durée de la licence, de manière non-exclusive, le droit d'accéder et d'utiliser le Service On-Demand. Le Client est autorisé à utiliser le Service On-Demand, seulement dans le but de permettre l'obtention par les Consommateurs de Licences de Contenu pour le Contenu Protégé et le Contenu Géré.
- 1.2 Logiciel On-premise.** Adobe accorde au Client une licence non-exclusive et non-transférable d'installation et d'utilisation du Logiciel On-Premise dans le respect de la Documentation et dans le but de créer, protéger et distribuer du Contenu Protégé via un Lecteur Client et créer des Politique de Contenu pour le propre compte du Client.

### 2. Restrictions de License et Obligations du Client

- 2.1 Augmentation du volume de Transactions.** Le Client notifiera à Adobe, et Adobe notifiera ICSC, des périodes durant lesquelles le Client anticipe que le seuil initial de volume de transactions spécifié dans la Commande sera dépassé de plus de 200% et dans ce cas, il sera également indiqué la meilleure estimation faite par le Client de l'éventuelle récurrence de telles périodes et le calendrier de survenance.

#### 2.2 Restrictions et Obligations des GDN Adobe Access

- (A) **Règles de Conformité et Robustesse Adobe Access ; droit de vérification.** Le Client doit s'assurer que le Produit concédé en licence est utilisé, à tout moment, en conformité avec le contenu applicable des Règles de Conformité et Robustesse Adobe Access. Si Adobe publie des changements aux Règles de Conformité et Robustesse Adobe Access, le Client doit s'y conformer aussi tôt que cela peut être mis en œuvre commercialement, mais en aucun cas, plus de six mois après la date de parution des changements. Le Client se doit de vérifier régulièrement le site internet désigné à l'article 9.2 de ces CPP afin d'être au courant de toutes modifications. Adobe enverra une notification concernant le(s) changement(s) à l'Administrateur des Certificats désigné (dernières coordonnées connues fournies par le Client) et la notification sera réputée avoir été reçue à compter de sa remise à une adresse email valide. L'absence de réception d'une telle notification n'exonère pas le Client de son obligation de se conformer aux règles en vigueur sur une période donnée. Le droit d'audit d'Adobe prévu aux termes de la section « Conformité des Licences » des Conditions Générales permet également à Adobe d'inspecter les registres de tous types, procédures et locaux qui sont nécessaires à la vérification de la conformité du Client aux Règles de Conformité et Robustesse Adobe Access.
- (B) **Utilisation interdite.** Sauf cas expressément autorisé aux termes de ces CPP, le Client ne peut pas utiliser le Service On-Demande ou le Logiciel On-Premise afin de (A) mettre en place ou maintenir un Serveur de Licences, ou pour créer ou générer des Licences de Contenu ou (B) protéger de quelconques formats ou media autres que ceux prévus pour le Contenu.
- (C) **Mises à Jour des Protections de Contenu.** Lorsque Adobe met à disposition du Client une Mise à Jour de la Protection du Contenu, le Client s'engage à appliquer cette mise-à-jour au Progiciel On-Premise, cesser d'utiliser les copies du Logiciel On-Premise qui n'ont pas été mises à jour, aussitôt qu'il est

raisonnablement possible et de notifier à Adobe le cas dans lequel une telle opération nécessite plus de 90 jours.

- (D) **Expiration et renouvellement du Certificat.** Chaque Certificat prévu pour une utilisation commerciale expirera deux ans après sa date de génération par Adobe. Chaque Certificat prévu pour une utilisation d'évaluation expirera un an après sa génération, par Adobe. En fonction de ses besoins, le Client devra passer une commande pour obtenir de nouveaux Certificats.
- (E) **Absence de Contournement.** Aucun élément du Logiciel On-Premise ne peut être utilisé pour contourner ou neutraliser les Fonctions de Protection du Contenu ou d'autres exigences de sécurité du Logiciel On-Premise et des spécifications techniques y afférentes, qui sont fournies au titre des présentes. Le Client s'interdit (i) d'utiliser des Informations Confidentielles ou des Informations Hautement Confidentielles pour contourner les Fonctions de Protection du Contenu du Logiciel On-Premise ou toute Technologie Adobe servant à chiffrer ou déchiffrer le contenu numérique accessible par les utilisateurs du Service On-Demand ou du Logiciel On-Premise.; et (ii) de développer ou de distribuer des produits conçus pour contourner les Fonctions de Protection du Contenu du Logiciel On-Premise ou les fonctions de protection du contenu de toute Technologie Adobe servant à chiffrer ou déchiffrer le contenu numérique accessible par les utilisateurs du Service On-Demand ou du Logiciel On-Premise.
- (F) **Licences virales Open Source.** En dehors de ce qui est permis dans le cadre du présent Contrat, Il est interdit au Client d'intégrer ou d'utiliser d'une quelconque autre façon tout logiciel concédé en vertu d'une Licence Virale Open Source dans le Logiciel On-Premise, ou de prendre des mesures qui obligerait Adobe à divulguer, distribuer ou concéder sous licence tout ou partie du code source du Logiciel On-Premise dans le but de créer des œuvres dérivées ou à des fins de redistribution gratuite. Pour les besoins du présent article, « Licence Virale Open Source » désigne les licences GNU GPL, GNU AGPL, GNU LGPL, ou toute autre licence qui exige (comme condition d'utilisation, de modification ou de distribution) que le logiciel soit : (1) divulgué ou distribué sous forme de code source ; (2) concédé sous licence dans le but de créer des œuvres dérivées ; ou (3) redistribué gratuitement.
- (G) **Traitement Confidentiel des Clés de Chiffrement du Contenu.** Les Clés de Chiffrement du Contenu constituent des Informations Confidentielles. Néanmoins, le Client ne s'acquittera d'aucune autre obligation de confidentialité pour les Clés de Chiffrement du Contenu qui ont été distribuées aux Consommateurs dans le cadre de Licences de Contenu.

### 2.3 Restrictions et obligations Microsoft PlayReady.

- (A) Le droit et la licence du Client à utiliser PlayReady par le biais du Service On-demand sont soumis à (a) la fourniture par le Client à Adobe d'un exemplaire de l'annexe A, dûment et précisément rempli, avant le début de la fourniture au client par Adobe de PlayReady par le biais du Service On-Demand, (b) la mise à jour sans délai de la version en vigueur de l'annexe A, si nécessaire, afin qu'elle soit toujours complète et précise et (c) au consentement de Microsoft à l'utilisation par le client de PlayReady par le biais du service On-Demand, ce consentement pouvant être refusé ou retiré à tout moment par Microsoft, sans préavis, à la seule discrétion de Microsoft, lequel pouvant également être sujet à suspension à la discrétion de Microsoft. Le Client fournira à Adobe tous les autres éléments d'information que Microsoft peut exiger afin d'accorder un tel consentement, et consent à la transmission par Adobe de telles informations à ses fournisseurs de PlayReady, et par ceux-ci à Microsoft. Adobe ne garantit pas que Microsoft devra consentir à fournir PlayReady au Client, que ce soit pour une période de temps déterminée ou non et décline toute responsabilité quant à la décision de Microsoft de ne pas consentir au Client un droit d'utilisation de PlayReady par le biais du Service On-Demand ou au retrait par Microsoft d'un tel consentement, accordé antérieurement.

- (B) Toute l'utilisation que fait le Client de PlayReady par le biais du Service On-Demand doit se faire, en tout temps, dans le respect des Règles de Conformité de PlayReady alors en vigueur. Pour le cas où les Règles de Conformité de PlayReady seraient modifiées par Microsoft, le Client devra, le cas échéant, prendre rapidement toutes mesures qui seraient nécessaires pour que les Services du Client soient conformes aux Règles de Conformité de PlayReady modifiées. Le Client doit maintenir actualisée, en tout temps, la documentation détaillant en quoi le(s) Service(s) du Client sont conformes aux Règles de Conformité de PlayReady en vigueur et fournir ces documents à Adobe dans un délai de deux jours ouvrables à compter de la réception par le Client d'une demande faite par Adobe pour une telle documentation. Le Client accorde à Adobe le droit de partager ces documents avec ses fournisseurs de services PlayReady et à ceux-ci, le droit de partager cette documentation avec Microsoft.
- (C) Si le Client utilise PlayReady par le biais du Service On-Demand, le Client doit afficher l'avis suivant dans les conditions d'utilisation applicables à ses sites et Services du Client:

Les propriétaires de contenu utilisent la technologie d'accès au contenu Microsoft PlayReady™ pour protéger leur propriété intellectuelle, y compris le contenu protégé. Ce service utilise la technologie PlayReady pour protéger certains contenus. Si la technologie PlayReady ne parvient pas à protéger le contenu, les propriétaires de contenu peuvent exiger que le service restreigne ou empêche la fourniture de contenu protégé à certains dispositifs ou applications logicielles de PC. Dans certains cas, il peut être nécessaire de mettre à niveau la technologie PlayReady pour continuer à accéder au contenu du service. Si vous refusez une telle mise à jour, vous ne serez pas en mesure d'accéder au contenu qui nécessite la mise à niveau.

- (D) **Restrictions MTMO.** Le client reconnaît que, dans la fourniture du service, Adobe et ses fournisseurs sont tenus de mettre en œuvre des directives de sécurité MTMO qui peuvent empêcher certains dispositifs d'afficher le Contenu Géré Marlin.

### 3. Conditions supplémentaires pour les Informations Hautement Confidentielles et données d'identification.

- 3.1 **Gestion des Informations Hautement Confidentielles** Les Clés Privées sont soumises à des exigences applicables aux Informations Hautement Confidentielles contenues dans les Règles de Conformité et de Robustesse et toute mise à jour y afférente, conjointement avec les dispositions suivantes (les « **Exigences de Sécurité** »).

- (A) Tous les Employés Autorisés doivent signer ou doivent avoir signé des accords de confidentialité avec le Client comportant des obligations au moins aussi restrictives que celles de l'Article 4 et les Exigences de Sécurité, soit comme condition préalable à leur embauche, soit avant qu'ils n'obtiennent le droit d'accéder aux Informations Hautement Confidentielles. Le Client doit veiller à ce que l'ensemble des Employés Autorisés aient connaissance de leur obligation de se conformer aux Exigences de Sécurité. Le Client doit rapidement fournir à Adobe des copies desdits accords de confidentialité signés par les Employés Autorisés, si cela est demandé dans le cadre de toute vérification de sécurité visée à l'Article 2.1 ci-dessus. Le Client est pleinement responsable du comportement de ses employés (y compris des Employés Autorisés) qui peuvent enfreindre les dispositions du présent article 3, et ce de quelque manière que ce soit. Le Client devra, en cas de demande en ce sens de la part d'Adobe, prendre toutes les mesures raisonnables pour récupérer des Informations Hautement Confidentielles, et assumera les frais découlant de telles mesures. Le Client accepte d'informer Adobe en cas de manquement aux conditions du présent Article 3.1, notamment en cas d'atteintes à sa sécurité. Le Client doit faire en sorte que chaque Employé Autorisé respecte strictement ses obligations au titre du présent Article 3 et des Exigences de Sécurité. Le Client doit déployer les mêmes efforts pour faire respecter les obligations de confidentialité de chaque Employé Autorisé après la cessation de son emploi que ceux déployés par le Client pour faire respecter ses propres règles de confidentialité ; dans tous les cas, de tels efforts ne devront pas être inférieurs à des efforts raisonnables.

(B) Sans limiter la portée de toute exigence du présent Article 3 et des Exigences de Sécurité, le Client convient de traiter les Informations Hautement Confidentielles avec au moins le même degré de soin qu'il accorde à la protection de ses informations confidentielles les plus sensibles, le cas échéant, et le Client déclare exercer au minimum un degré élevé de soin pour protéger ses propres informations confidentielles de la sorte.

(C) Les obligations du Client eu égard aux Informations Hautement Confidentielles resteront en vigueur de façon permanente. Les obligations du Client concernant la non-divulgence des Informations Hautement Confidentielles ne sont couvertes par aucune exception qui puisse se trouver dans la définition d'Information Confidentielle ou dans les articles traitant de la Confidentialité dans les Conditions Générales, à l'exception du paragraphe intitulé « Divulgence autorisée » dans les Conditions Générales traitant de la divulgation requise par la loi ou par une ordonnance d'un tribunal ou toute ordonnance rendue par un organisme judiciaire ou administratif comparable.

**3.2 Vérification des Informations d'Authentification des GDN Commerciaux.** Le Client doit stocker en toute sécurité et protéger toutes les Informations d'Authentification de la divulgation ou l'utilisation non autorisée. Le Client est responsable de toutes les mesures prises par toute personne qui utilise les Informations d'Authentification du client pour interagir avec Service On-Demande, ce qui inclut les cas dans lesquels les Informations d'Authentification sont utilisées sans autorisation. Pour le cas où les Informations d'Authentification du Client se retrouvent volés, perdus, ou utilisés de toute autre manière sans autorisation, le Client aura la responsabilité de modifier ses Informations d'Authentification au moyen de son compte ExpressPlay and le Service On-Demand afin de prévenir toute utilisation future non autorisée.

**3.3 Clés de contenu.** Client s'engage à utiliser des méthodes commercialement raisonnables pour empêcher l'accès non autorisé, la divulgation ou la distribution des clés de contenu.

**4. Gestion des Certificats.** Le Client doit fournir à Adobe le nom d'un employé qui jouera le rôle d'« **Administrateur des Certificats** » responsable de gérer les noms des Employés Autorisés du Client qui peuvent demander des Certificats à Adobe au nom du Client. Aucun Certificat ne sera délivré tant qu'un Administrateur des Certificats n'aura pas été désigné et que les Employés Autorisés n'auront pas été identifiés. Il est interdit à l'Administrateur des Certificats de demander des Certificats. Si besoin est, le Client peut modifier au maximum 3 fois (sur une période de 12 mois) le nom de l'Administrateur des Certificats pendant la Durée de la Licence, sauf approbation expresse de la part d'Adobe.

## **5. Recours et Révocation.**

**5.1 Révocation des Certificats.** Adobe sera en droit de prendre des mesures pour révoquer les Certificats délivrés au Client si Adobe obtient ou prend connaissance de preuves qui permettent d'établir, à la discrétion exclusive d'Adobe, qu'un ou plusieurs des critères suivants sont remplis :

- (A) le Certificat en question ou la Clé Publique y afférente est utilisé(e) sans autorisation par une partie autre que le Client auquel il ou elle a été délivré(e) par Adobe ;
- (B) la Clé Privée correspondant à une Clé Publique pour laquelle Adobe a délivré un Certificat a été rendue publique, perdue, volée, interceptée ou autrement détournée ou divulguée ;
- (C) la révocation a été ordonnée par un tribunal ou une instance gouvernementale judiciaire ou administrative comparable ;
- (D) les Conditions Particulières du Produit ont expiré ou ont été dénoncées par l'une des parties ; ou
- (E) le Client a demandé ou accepté par écrit une telle expiration.

- 5.2 **Procédure de révocation.** Si Adobe détermine que l'un quelconque des critères susmentionnés a été rempli, Adobe prendra des mesures raisonnables pour consulter le Client avant de lancer une telle révocation afin d'établir si le Client peut présenter des preuves suffisantes à Adobe, à sa discrétion exclusive, que les critères pertinents n'ont pas été remplis et/ou que la révocation n'est pas nécessaire pour empêcher toute compromission substantielle de la sécurité du Contenu Protégé ou des Fonctions de Protection du Contenu du Logiciel OnPremise, ou des fonctions de protection du contenu de tout autre Logiciel OnPremise d'Adobe en ce qui a trait à tout contenu numérique. Adobe attendra au minimum 30 jours à compter de l'envoi d'une notification concernant la consultation avant de lancer ladite procédure de révocation, à moins qu'Adobe ne détermine, à son entière discrétion, qu'une révocation immédiate ou antérieure est nécessaire pour atténuer le préjudice continu et substantiel porté aux intérêts des distributeurs du contenu numérique protégé par le Logiciel OnPremise d'Adobe.
- 5.3 **Injonction.** En sus de l'Article « Injonctions » des Conditions Générales, le Client accepte que certains manquements aux présentes Conditions Particulières du Produit, en ce compris notamment des manquements aux Articles 3, 4 et 5 des présentes Conditions Particulières du Produit et des manquements aux Règles de Conformité et de Robustesse, peuvent compromettre les Fonctions de Protection du Contenu du Logiciel On-Premise et porter un préjudice unique et durable aux intérêts d'Adobe et des propriétaires du Contenu qui se fient à de telles Fonctions de Protection du Contenu, et que des dommages-intérêts pécuniaires ne suffiraient pas à compenser ledit préjudice causé. Par conséquent, le Client reconnaît qu'Adobe est en droit d'obtenir une mesure injonctive opportune pour empêcher ou limiter le préjudice causé par de tels manquements, en sus des dommages-intérêts pécuniaires et des autres recours prévus par la loi.
- 5.4 **Suspension ; Résiliation de l'accès aux GDN Commerciaux.**
- (A) **Cas liés à MTMO et aux fournisseurs de GDN Commerciaux.** Adobe pourra suspendre la fourniture et le droit du Client d'utiliser tout ou partie du Service On-demand ou résilier le Contrat avec le Client dans le cas où un fournisseur d'un GDN Commercial (i) met fin à tout accord en la matière qu'il a conclu avec ICSC ou ses Affiliés (tels que le Marlin Service Provider Agreement) ou (ii) retire tout droit accordé à ICSC ou ses Affiliés nécessaire à la fourniture au Client du Service On-demand.
- (B) **Suspension et résiliation de la fourniture par Adobe du Service On-demand.** Adobe peut suspendre sa fourniture de tout ou partie du Service On-Demand (1) journée dans le cas où le Client contrevienne à ses obligations en vertu de l'article 2.3 de ces CPP. Si le Client ne se conforme pas à ses obligations au titres du (A) ou du (B) de l'article 2.3 dans un délai de trente (30) jours suivant la réception du préavis susvisé, Adobe sera en droit de résilier le Contrat en application de la clause « Résiliation pour manquement grave par l'une des Parties » des Conditions Générales.
6. **Garanties Additionnelles :** Le client déclare et garantit qu'il a conclu et se conformera à tous les accords requis par les fournisseurs de GDN Commerciaux pour les GDN Commerciaux auxquels le client accède via le Service On-Demand et que tous ces accords resteront en vigueur aussi longtemps qu'ils seront applicables.
7. **Changement des GDN Commerciaux** Le client reconnaît que Adobe peut modifier le Contrat à tout moment si nécessaire, moyennant un préavis de trente (30) jours, pour refléter les changements dus à (i) tiers les obligations des licences de parties tierces, y compris les modifications nécessaires aux technologies de protection de contenu ou (ii) la perte par Adobe ou ICSC des droits de fournir certaines technologies GDN dans le cadre du Service On-demand.
8. **Tiers Bénéficiaire.** Le Client reconnaît que ICSC est un bénéficiaire tiers désigné au titre du Contrat, pour les parties applicables aux GDN Commerciaux et au Service On-demand, de telle sorte qu'ICSC sera en droit d'exiger directement du Client qu'il respecte les conditions relatives aux GDN Commerciaux et à l'utilisation

correspondante de tels GDN dans le Service On-demand, indépendamment des mesures qu'Adobe aurait déjà pu prendre ou ne pas prendre, afin de faire respecter les termes du Contrat.

## 9. Définitions.

- 9.1 Le terme « **Publicité** » désigne un fichier graphique ou multimédia distribué en lien avec le Contenu du Client, en ce compris notamment les superpositions, les bannières d'accompagnement, les publicités d'avant-programme, de mi-programme ou d'après-programme, les vidéos publicitaires et les grandes annonces.
- 9.2 L'expression « **Règles de Conformité et de Robustesse Adobe Access** » désigne le document précisant les règles de conformité et de robustesse pour le Produit concédé sous Licence et l'utilisation du Logiciel OnPremise et des Certificats, publié à l'adresse <http://www.adobe.com/go/FlashAccessComplianceandRobustnessRules> ou sur un site Web qui lui succède.
- 9.3 L'expression « **SDK GDN d'Adobe Primetime** » désigne :
- (A) le kit SDK et la Documentation fournis par Adobe au Client au titre des présentes Conditions Particulières du Produit qui se composent d'un Code Objet et de Certificats dans le seul but de créer du Contenu Protégé, des Licences de Contenu et des Politiques de Contenu ;
  - (B) toute mise à jour et toute version corrigée y afférente qu'Adobe peut fournir au Client au titre des présentes Conditions Particulières du Produit ; et
  - (C) tout autre document ou tout autre code source ou objet fourni par Adobe au titre des présentes Conditions Particulières du Produit, visant à aider le Client à mettre au point le Produit concédé sous Licence.
- 9.4 L'expression « **TVSDK d'Adobe Primetime** » désigne le kit SDK privé d'Adobe qui permet de créer des lecteurs applicatifs de Contenu et de Publicités pour ordinateurs de bureau et appareils mobiles.
- 9.5 Le Terme « **Apple** » désigne la société Appel Inc. et ses affiliées.
- 9.6 L'expression « **Informations d'Authentification** » désigne les informations générées par tout GDN Commercial et qui est fourni au Client et pour envoi au Service On-demand, afin que le Service On-demand puisse confirmer l'authenticité d'une requête pour l'obtention d'une instruction sécurisée.
- 9.7 L'expression « **Employés Autorisés** » désigne uniquement les salariés autorisés à passer ou approuver des commandes de Certificats via la procédure d'enregistrement en ligne pour la commande de Certificats décrite dans la Documentation ; toutes ces personnes doivent à tout moment être des employés à plein temps du Client, et doivent avoir une stricte nécessité d'accéder aux Informations Hautement Confidentielles pour s'acquitter des obligations du Client ou faire valoir les droits du Client au titre des présentes Conditions Particulières du Produit.
- 9.8 L'expression « **Site(s) Autorisé(s)** » désigne le ou les Sites de Développement identifiés dans un Bon de Commande qui peuvent utiliser et stocker des Informations Hautement Confidentielles, sous réserve des modalités des présentes Conditions Particulières du Produit et des Conditions Générales.
- 9.9 Le terme « **Certificats** » désigne les documents électroniques fournis par Adobe au titre des présentes Conditions Particulières du Produit ; ils intègrent une signature numérique qui associe une clé publique à une entité (comme un serveur ou un client) et peuvent être utilisés pour établir une relation de confiance.
- 9.10 L'expression « **Liste des Certificats Révoqués (LCR)** » désigne les documents électroniques fournis par Adobe pour identifier les Certificats qui ne sont plus valides, car ils ont été révoqués par Adobe.

- 9.11 L'expression « **GDN Commercial** » désigne FairPlay Streaming, Marlin, PlayReady et/ou Widevine Modular, selon les cas.
- 9.12 Le terme « **Consommateur** » désigne un utilisateur final individuel qui reçoit du Contenu Protégé et obtient une Licence de Contenu pour bénéficier d'un accès au Contenu Protégé et le consulter sur un Lecteur du Client pris en charge.
- 9.13 Le terme « **Contenu** » désigne, au titre des présentes Conditions Particulières du Produit, les éléments audio, les vidéos, les éléments multimédias, le texte, les images, les documents, les programmes informatiques, les données et tous les autres renseignements ou supports. La définition de Contenu n'inclut pas les Publicités.
- 9.14 L'expression « **Clé de Chiffrement du Contenu** » désigne une valeur cryptographique permettant de chiffrer le Contenu du Client afin de le diffuser en toute sécurité, qui est utilisée par le Lecteur du Client pour déchiffrer le Contenu Protégé afin d'y accéder et de l'utiliser conformément à une Licence de Contenu.
- 9.15 L'expression « **Clé de contenu** » désigne la clé cryptographique requise pour décrypter du Contenu Géré.
- 9.16 L'expression « **Licence de Contenu** » désigne les métadonnées (stockées sur un ordinateur et/ou intégrées à un fichier électronique diffusé sur un Lecteur du Client) qui :
- (A) renferment une Clé de Chiffrement du Contenu chiffrée ; et
  - (B) renferment ou font référence aux règles d'utilisation pour le Contenu Protégé, conçues pour être appliquées directement via la technologie de GDN d'Adobe Primetime intégrée au Lecteur du Client.
- 9.17 L'expression « **Politique de Contenu** » désigne les métadonnées qui renferment les règles d'utilisation pour le Contenu Protégé.
- 9.18 L'expression « **Fonctions de Protection du Contenu** » désigne les aspects du Logiciel OnPremise qui visent à mettre en œuvre les exigences des Règles de Conformité et de Robustesse et/ou à empêcher un accès non autorisé aux Clés Privées, aux Clés de Chiffrement du Contenu et aux Certificats ou un accès non autorisé à ou une utilisation du Contenu Protégé non conforme aux règles d'accès et d'utilisation figurant dans une Licence de Contenu ou une Politique de Contenu associée au Contenu Protégé en question.
- 9.19 L'expression « **Mise à jour de la Protection du Contenu** » désigne une mise à jour du Logiciel OnPremise conçue comme telle par Adobe, dans la mesure où elle modifie les moyens antérieurs visant à fournir les Fonctions de Protection du Contenu dans le Logiciel OnPremise.
- 9.20 L'expression « **Contenu du Client** » désigne le Contenu audio, vidéo et de données HDS et HLS qui est :
- (A) mis à la disposition ou fourni par le Client et/ou d'autres tiers ; ou
  - (B) téléchargé par ou pour le compte du Client en lien avec l'utilisation par le Client des Services OnDemand, dans chaque cas pour être diffusé sur ou via le Lecteur du Client.
- 9.21 L'expression « **Lecteur du Client** » désigne les lecteurs vidéo que le Client a créés grâce au TVSDK d'Adobe Primetime en vertu d'une licence valide fournie par Adobe.
- 9.22 L'expression « **Service du Client** » désigne un Client qui utilise le Service On-Demand afin de fournir du Contenu Géré à un Lecteur du Client.
- 9.23 Les termes « **Fournir** » et « **Fourniture** » font référence au fait de fournir ou autrement mettre, directement ou indirectement, par n'importe quel moyen, du Contenu Protégé à la disposition d'un ou plusieurs Consommateurs.

- 9.24 L'expression « **Métadonnées de GDN** » désigne une structure de données qui renferme l'adresse URL d'un Serveur de Licence et peut contenir la Clé de Chiffrement du Contenu chiffrée et/ou une Politique de Contenu
- 9.25 L'expression « **Technologie de GDN** » désigne une technologie donnée permettant de distribuer du Contenu Géré et qui consiste en une combinaison donnée de propriété intellectuelle, spécifications, logiciels, prérequis d'implémentation et des droits et obligations d'un contrat de licence commerciale.
- 9.26 L'expression « **FairPlay Streaming** » désigne la Technologie de GDN licenciée par Apple.
- 9.27 Le terme « **Google** » désigne la société Google Inc. et ses affiliés.
- 9.28 L'expression « **Informations Hautement Confidentielles** » désigne les Clés Privées générées et contrôlées par le Client dans le but de créer du Contenu Protégé ou d'émettre des Licences de Contenu.
- 9.29 Le terme « **ICSC** » désigne la société Intertrust Cloud Services Corporation.
- 9.30 L'expression « **Serveur de Licence** » désigne la partie d'un Produit concédé sous Licence qui génère et émet des Licences de Contenu.
- 9.31 L'expression « **Contenu Géré** » désigne un contenu qui distribué, utilisé et/ou d'une autre manière assujetti aux termes d'un GDN Commercial
- 9.32 Le terme « **Marlin** » désigne la Technologie de GDN licenciée par MTMO.
- 9.33 L'expression « **Marlin Service Provider Agreement** » désigne le Contrat de Fourniture de Service Marlin (Marlin Service Provider Agreement) Version 2.0 tel que publié le 9 mars 2011 par MTMO, dans sa version amendée le cas échéant.
- 9.34 Le terme « **Microsoft** » désigne la société Microsoft Corporation et ses affiliés.
- 9.35 Le terme « **MTMO** » désigne la société Marlin Trust Management Organization, LLC.
- 9.36 L'expression « **Service On-demand** » désigne le service hébergé Adobe Primetime Cloud Multi-DRM qui par le biais de l'utilisation d'un ou plusieurs GDN Commerciaux ou **GDN d'Adobe Primetime**, selon le cas (A) enregistre un appareil Marlin, (B) remplit la requête d'un Lecteur du Client pour l'obtention d'instructions sécurisées, (C) émet une License de Contenu et (D) émet à l'appareil une licence pour utiliser un Contenu Géré et/ou une Clé de Contenu valable.
- 9.37 L'expression « **Logiciel On-Premise** » désigne le Logiciel Adobe Access DRM SDK.
- 9.38 Le terme « **PlayReady** » désigne la Technologie GDN licenciée par Microsoft.
- 9.39 L'expression « **Règles de Conformité PlayReady** » désigne les règles de conformité en vigueur pour les utilisateurs de la technologie PlayReady. Les Règles de Conformité PlayReady sont disponibles, à compter de leur date d'entrée en vigueur, à l'adresse :  
<http://www.microsoft.com/PlayReady/Licensing/compliance.mspx>
- 9.40 L'expression « **Clé Privée** » désigne une valeur cryptographique générée par le Client et associée de manière unique à une Clé Publique.
- 9.41 L'expression « **Contenu Protégé** » désigne le Contenu du Client chiffré par une Clé de Chiffrement du Contenu à l'aide d'un Intégrateur.



9.42 L'expression « **Clé Publique** » désigne une valeur cryptographique générée par le Client et associée de manière unique à une Clé Privée, qui est intégrée dans un Certificat émis par Adobe lorsque le Client suit la procédure de génération de Certificats décrite dans la Documentation.

9.43 Le terme « **Enregistrer** » désigne la délivrance d'informations numériques sécurisées par cryptage qui identifient un Consommateur.

9.44 L'expression « **Widevine Modular** » désigne la Technologie GDN licenciée par Google.